

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RETOURNAC

## DCM N° 2024/041

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le vingt juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Antoine MALEYSSON, Sébastien VINCENT, Ludovic LHOSTE, CASSOUX Damien.

Absents excusés représentés :

Thierry BENEVENT a donné pouvoir à Patricia GOUDARD, Daniel DI LITTA a donné pouvoir à Anne-Sylvie MIRMAND, Stéphanie GRANOUILLET a donné pouvoir à Carole GIGANT, David SUC a donné pouvoir à Sébastien VINCENT, Patrice WAUTHIER a donné pouvoir à Maëlle JOLY, Christelle BLANCHER a donné pouvoir à Alain LUTZ, Corinne TARGHETTA a donné pouvoir à Pierre ASTOR.

Absents excusés non représentés : Jean-Pierre FILIOL.

Secrétaire de séance : Madame Maëlle JOLY

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	15
Nombre de procurations :	7
Nombre d'absents :	1

### Objet : Bibliothèque – Convention @ltithèque

Vu l'avis favorable donné par la commission « Finances » du 24 juin 2024.

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, soumet aux membres du conseil la nouvelle convention de partenariat @ltithèque à intervenir entre le Conseil départemental 43 et la commune portant sur une nouvelle offre de services numériques pour les usagers de la médiathèque communale. La convention @ltibox est arrivée à échéance.

Cette offre de la bibliothèque départementale vise à accompagner les bibliothèques/médiathèques dans leur transformation numérique et propose un pack mettant à leur disposition plusieurs ressources numériques (cinéma, presse, musique, livres, autoformation, etc.) dans le cadre d'un droit d'usage.

Par cette convention, le Conseil départemental 43 s'engage à ouvrir l'accès à la plateforme de ressources numériques aux adhérents de la médiathèque de Retournac à raison d'un compte adulte et un compte enfant maximum par foyer.

En plus de cet accès à la plateforme, le Conseil départemental 43 s'engage à :

- Former les équipes à l'utilisation de la plateforme,
- Assurer la maintenance de la plateforme,
- Fournir les supports de communication,
- Organiser des évènements pouvant faciliter la médiation d'@ltithèque,
- Publier régulièrement des nouveaux articles d'actualité,
- Coordonner l'envoi régulier d'une newsletter,
- Organiser une rencontre annuelle des utilisateurs.

En échange de ces prestations, la commune doit s'engager à fournir une connexion internet et un poste à destination du public (une mise à disposition d'une tablette par la BDP est possible le cas échéant), former l'équipe de la bibliothèque à la plateforme, participer à l'éditorialisation de la plateforme et valider les demandes d'inscriptions des usagers.

Le coût de l'abonnement à @ltithèque à verser par la commune au Conseil départemental 43 est de 0,25 € par an et par habitant si son potentiel financier est inférieur ou égal à 850 € par habitant ; 0.30 € par an et

par habitant si son potentiel financier est supérieur à 850 € par habitant. La convention est conclue pour une durée maximale de 5 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le principe de souscription à cette convention @ltithèque favorisant les supports numériques pour la médiathèque communale.
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention d'adhésion ainsi que tout acte afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

**Patricia GOUDARD**

